



**Arrêté municipal concernant la circulation à
l'occasion d'ESTI'VENT 2024, les samedi 20 et
dimanche 21 juillet 2024**

N° ARR2024-035

Le Maire de PORSPODER,

Vu les articles L. 2122-28, L2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code pénal,

Vu les articles L. 411-1, R.110-1, R.411-8, R.411.28, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Mme Valérie BELLOT au nom du Comité des fêtes de Porspoder dénommé ci-après l'Organisateur, pour l'organisation d'ESTI'VENT 2024, manifestation autorisée par M. Le Maire par l'arrêté ARR2024-034,

Considérant qu'il appartient à M. Le Maire d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et du public à l'occasion de cette manifestation festive,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Porspoder, pendant toute la durée de la manifestation du samedi 20 juillet 2024 à 9h au dimanche 21 juillet 2024 à 19 h,

ARRÊTE

Article 1er :

Compte tenu de la forte affluence probable et de l'accroissement induite de la circulation dans un périmètre relativement conséquent, et afin de garantir la sécurité du site et des festivaliers, l'Organisateur instaure un sens de circulation pour accéder et sortir de la zone du festival.

Ainsi, les véhicules en provenance de la Départementale 68 (Keryar) et d'Argenton pourront accéder au site du festival (sens de circulation signalé en bleu sur la carte jointe).

Pour quitter la manifestation, les véhicules emprunteront la RD 27 en direction de Lanildut ou Hent ar Roch Vras puis la route du Creach jusqu'à Larret et ainsi rejoindre la RD 68.

Article 2 :

Des signalisations seront installées par l'Organisateur et des bénévoles identifiables seront présents à poste fixe afin de prévenir et de renseigner les usagers de la route.

Article 3 :

Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

Article 4 :

M. le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie
- Pompiers

À PORSPODER le 26 mai 2024

Le Maire,

Yves ROBIN

